

Liste des moyens et appareils (LiMA)

Modifications pour le 1^{er} janvier / mars / avril 2018

1 Remarques préliminaires

2.1 Champ d'application de la LiMA (prestations obligatoires), section 3

Elle ne comprend pas d'autres produits médicaux, tels que les implants. Ces produits sont remboursés selon les conventions tarifaires applicables aux fournisseurs de prestations en cause. Ne sont pas non plus compris dans la LiMA les moyens auxiliaires ne servant pas à traiter ou à diagnostiquer une maladie dans l'optique de surveiller le traitement de cette maladie et ses conséquences. Il en va de même pour les produits *bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché par Swissmedic en tant que médicaments* et contenant une substance active (art. 20a, al. 2, OPAS).

03. MOYENS D'APPLICATION

03.02 Pompes à insuline

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
03.02		Pompes à insuline			
03.02.01.00.2	L	<p>Système pompe à insuline, location <i>forfait pour location appareil</i>, y c. accessoires et matériel à usage unique.</p> <p>Limitation : prise en charge seulement si l'assureur maladie a donné préalablement une garantie spéciale et avec l'autorisation expresse du médecin conseil.</p> <p>La thérapie est liée aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • diabète extrêmement labile ; • impossibilité de stabiliser l'affection de manière satisfaisante par la méthode des injections multiples ; • indication pour l'utilisation d'une pompe et suivi du patient <i>par un</i> <i>endocrinologue/diabétologue</i> <i>formé au traitement par pompe à</i> <i>insuline ou dans un centre</i> 	location <i>forfait/jour</i>	9.00	01.01.2018 C

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
		<p><i>spécialisé avec au moins un endocrinologue/diabétologue formé au traitement par pompe à insuline.</i></p> <p>dans un centre spécialisé ou, avec l'accord du médecin conseil, par un médecin expérimenté dans l'utilisation des pompes à insuline</p>			
03.02.01.01.2	L	<p>Système pompe à insuline, supplément de location y c. accessoires et matériel à usage unique.</p> <p>Limitation, cf. pos. 03.02.01.00.2. Dans des cas particuliers et justifiés lorsqu'une utilisation quotidienne plus <i>importante</i> s'impose : <i>prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. prise en charge seulement si l'assureur-maladie a donné préalablement une garantie spéciale et avec l'autorisation écrite du médecin-conseil.</i></p>	<p>location forfait supplémentaire par jour</p>	1.80	01.01.2018 C

03.05 Accessoires pour injection

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
03.05		Accessoires pour injection			
03.05.01.00.1		Seringues à insuline jetables avec aiguille	100 pièces	48.60 44.40	01.03.2018 B
03.05.02.00.1	L	<p>Seringue jetable avec aiguille</p> <p>Limitation : pour autant que des produits injectables aient été prescrits (en même quantité que les ampoules) et que le patient ou son entourage se chargent des injections (non remboursables).</p>	1 pièce	0.60 0.30	01.03.2018 C,B
03.05.03.00.1	L	<p>Stylo pour injection d'insuline, sans aiguille</p> <p>Limitation : 1 stylo <i>par préparation d'insuline</i>, tous les 3-2 ans</p>	1 pièce	58.75 71.40	01.03.2018 C,B
03.05.03.01.1		Aiguille à injection pour stylo	1 pièce 100 pièces	0.30 30.00	01.03.2018 C,B

03.05.20.00.1	L	Pen injecteur utilisable avec différents médicaments Limitation : 1 Pen <i>par préparation à injecter</i> , tous les 2 ans	1 pièce	135.00 94.75	01.03.2018 C,B
---------------	---	---	---------	----------------------------	-----------------------

09. APPAREILS D'ÉLECTROSTIMULATION

09.02 Appareils de neurostimulation

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
09.02		Appareils de neurostimulation			
09.02.01.00.1	L	Appareil de neurostimulation transcutanée électrique (TENS), achat Pour le traitement des douleurs. Limitation : conditions : <ul style="list-style-type: none"> • le médecin ou le chiropraticien, ou sur leur mandat le physiothérapeute, doit avoir testé l'efficacité du TENS sur le patient et avoir initié celui-ci à l'utilisation du stimulateur ; • le médecin-conseil doit avoir recommandé confirmé que le traitement par le patient lui-même est indiqué ; • principales indications : <ul style="list-style-type: none"> – douleurs provenant d'un névrome, par exemple douleurs localisées déclenchées par une pression au niveau des moignons amputés ; – douleurs déclenchées ou aggravées par la stimulation (pression, extension ou stimulation électrique) d'un point névralgique, par exemple douleurs de type sciatique ou syndrome épaule-main ; – douleurs provoquées par la compression des nerfs, par exemple douleurs irradiantes persistantes après opération d'une hernie discale ou du canal carpien. 	1 pièce	270.00	01.01.2018 C

09.03 Défibrillateur portable (Wearable Cardioverter Defibrillator, WCD)

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
09.03.01.00.2	L	<p>Gilet avec défibrillateur y c. formation, service d'urgence 24h/24, remise en service.</p> <p>Location max. 30 jours.</p> <p>Pour une continuation d'utilisation au-delà de 30 jours, prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil.</p> <p>Limitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comme mesure thérapeutique provisoire, si l'implantation d'un défibrillateur automatique implantable (DAI) n'est pas possible immédiatement ou chez les patients en attente d'une transplantation cardiaque, et • en cas de risque élevé d'arrêt cardiaque subit, notamment en cas de dysfonctionnement ventriculaire, de cardiomyopathie et chez les patients souffrant de myocardite, ou ayant subi un infarctus du myocarde ou une revascularisation chirurgicale ou percutanée, ou ayant une fraction d'éjection du ventricule gauche (FEVG) < 35 % <p>En évaluation, limité jusqu'au 31.12.2018</p>	Location / jour	124.00	01.01.2018 C,V

10. ACCESSOIRES DE MARCHE

10.01 Cannes

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
10.01		Cannes			
10.01.01.02.1		Béquilles pour enfants (<i>béquilles pour personnes de petite taille</i>), achat	1 paire	52.00	01.01.2018 C
10.01.01.02.2	L	Béquilles pour enfants (<i>béquilles pour personnes de petite taille</i>), location 1 paire Limitation : durée de location maximale 8 semaines, après ce délai, les béquilles sont automatiquement considérées comme la propriété de l'assuré(e).	location / jour	1.00	01.01.2018 C
10.01.01.03.2		Béquilles pour enfants (<i>béquilles pour personnes de petite taille</i>), taxe de base en cas de location	taxe de base	6.30	01.01.2018 C

14. APPAREILS D'INHALATION ET DE RESPIRATION

14.03 Appareils pour éliminer les sécrétions bronchiques

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
14.03		Appareils pour éliminer les sécrétions bronchiques			
14.03.10.00.2	L	Insufflateur/exsufflateur mécanique y compris support mobile, y compris tout le matériel consommable, y compris entretien et réparation avec matériel, location Limitation : chez les patients éprouvant des difficultés à tousser en raison de troubles neuromusculaires, nécessitant un traitement ventilatoire à domicile. Prescription par le pneumologue. <i>Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Prise en charge uniquement après garantie spéciale préalable de l'assureur-maladie et avec</i>	location / jour	15.15	01.01.2018 C

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
		l'autorisation expresse du médecin-conseil.			
14.03.11.00.1	L	Appareil de thérapie respiratoire avec réinhalation contrôlée de CO ₂ afin d'améliorer la fonction pulmonaire, les capacités physiques et l'élimination des sécrétions. Limitation : maximum 1 appareil tous les 5 ans. Prescription uniquement par un pneumologue. <i>Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil.</i> Si l'appareil a jusqu'ici été loué, les montants de location payés sont déduits du prix d'achat.	1 pièce	1'680.00	01.01.2018 C

14.10 Oxygénothérapie

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
14.10		Oxygénothérapie			
	L	Limitation en cas d'oxygénothérapie continue de longue durée : <i>Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil.</i> prise en charge seulement si l'assureur-maladie a donné préalablement une garantie spéciale et avec l'autorisation expresse du médecin-conseil.			01.01.2018 C
14.10.30.00.2	L	Système pour l'oxygénothérapie avec gaz liquide, location Avec réservoir fixe et réservoir portable, accessoires, matériel jetable, recharges d'oxygène, livraison et entretien. Limitation : les conditions suivantes s'ajoutent à la limitation selon pos. 14.10 :	location / mois	774.00	01.01.2018 C

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
		<ul style="list-style-type: none"> • mobilité avec sortie quotidienne de plusieurs heures à l'extérieur du domicile de l'assuré • examen clinique ; les mesures de l'oxygène effectuées sous charges standardisées (analyses des gaz sanguins ou oxymétrie transcutanée) datant du mois précédant la demande, avec et sans apport d'oxygène et l'évaluation de l'observance thérapeutique prouvent que l'apport en oxygène supplémentaire permet d'obtenir la mobilité nécessaire • si, en raison de changements de situation, les conditions de mobilité mentionnées ne sont plus réunies, la prise en charge des coûts n'est plus garantie même si le délai d'autorisation de 12 mois au maximum n'est pas arrivé à échéance • <i>prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil</i> 			

21. SYSTÈMES DE MESURE DES ÉTATS ET DES FONCTIONS DE L'ORGANISME

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
21.		APPAREILS-SYSTÈMES DE MESURE DES ÉTATS ET DES FONCTIONS DE L'ORGANISME			
		Réparation des appareils selon le système d'achat : en cas d'utilisation soigneuse sans erreur de la part de l'utilisateur, contribution selon les frais, seulement après demande de remboursement préalable auprès de l'assureur-maladie. <i>Les appareils-systèmes de mesure des états et des fonctions de l'organisme permettent à la personne assurée (ou à celle qui la soigne) de faire soi-même ses mesures, autrement dit de contrôler les paramètres fonctionnels lorsqu'il elle faut doit surveiller l'évolution de la sa maladie et/ou adapter soi-même la médication.</i>			01.01.2018 C

21.02 Diagnostic in vitro : systèmes pour prise de sang et analyses de sang

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
21.02		Diagnostic in vitro : systèmes pour prise de sang et analyses de sang			
21.02.01.00.1	L	Lecteur de glycémie <i>et/ou système de mesure</i> Limitation : max. 1 appareil tous les 2 ans.	1 pièce	43.00	01.03.2018 C
21.02.03.00.1	L	Lecteur de glycémie <i>et/ou système de mesure</i> avec accessoire de prélèvement intégré Limitation : max. 1 appareil tous les 2 ans.	1 pièce	65.50 58.25	01.03.2018 C,B
21.02.10.00.1	L	Lecteur de glycémie/ <i>système de mesure</i> avec indicateur sonore Limitation : - personnes aveugles ou fortement handicapées de la vue - max. 1 appareil tous les 23 ans	1 pièce	990.00 107.85	01.03.2018 C,B
21.02.11.00.1	L	Appareil pour contrôler l'anticoagulation orale	1 pièce	850.00	01.01.2018 C

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
		<p>Limitation : max. 1 appareil tous les 5 ans ;</p> <p>Chez les patients avec une anticoagulation orale à vie, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • valvule cardiaque artificielle • vaisseau sanguin artificiel • thromboses récidivantes / embolies • infarctus du myocarde ou pontage coronarien • fibrillation auriculaire <p><i>Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil.</i></p> <p>Les patients doivent attester d'un certificat de formation conformément aux guides de la fondation CoagulationCare (version 2016) ou de la société Alere GmbH (version 2012).</p> <p>Les documents peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.bag.admin.ch/ref.</p>			
21.02.20.00.1		Appareil auto-piqueur à lancettes permettant l'utilisation de lancettes pour la prise de sang pour l'autocontrôle de la glycémie <i>et/ou de l'anticoagulation orale.</i>	1 pièce	22.50	01.03.2018 C

21.03 Diagnostic in vitro : réactifs et consommables pour analyses de sang

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
21.03		Diagnostic in vitro : réactifs et consommables pour analyses de sang			
21.03.01.01.1	L	<p>Réactifs pour détermination et indication de la glycémie au moyen d'un lecteur</p> <p>Emballage <i>jusqu'à 50 pièces</i> Boîte 50 tests</p> <p>Chez les diabétiques insulino-requérants et les patientes souffrant</p>	1 pièce	40.00 0.80	01.03.2018 C,B

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
		d'un diabète gestationnel, sans restriction quantitative Limitation : chez les diabétiques non insulino-requérants au maximum 400 <i>réactifs bandelettes de test</i> par an			
21.03.01.02.1	L	Réactifs pour détermination et indication de la glycémie au moyen d'un lecteur Emballage à partir de 51 pièces Boîte 100 tests Chez les diabétiques insulino-requérant et les patientes souffrant d'un diabète gestationnel, sans restriction quantitative Limitation : chez les diabétiques non insulino-requérant au maximum 400 <i>réactifs bandelettes de test</i> par an	1 pièce	78.80 0.79	01.03.2018 C,B
21.03.01.03.1		Réactifs pour détermination et indication des corps cétoniques dans le sang au moyen d'un lecteur Boîte 8 tests	1 pièce	35.10 2.80	01.03.2018 C,B
21.03.05.00.1		Lancettes pour appareil Auto-piqueur Usage unique	200 pièces 1 pièce	25.00 0.12	01.03.2018 C,B
21.03.10.10.1		Tampons imprégnés (alcool)	100 pièces 1 pièce	5.85 0.05	01.03.2018 C,B
21.03.20.00.1	L	Bandelettes de test pour déterminer le temps de thromboplastine 4x24 Limitation : max. 223.35 300 francs par an	1 pièce 24 pièces	175.30 127.30	01.03.2018 C,B
21.03.20.01.1	L	Bandelettes de test pour déterminer le temps de thromboplastine 2x24 Limitation : max. 223.35 300 francs par an	1 pièce 48 pièces	296.85 223.35	01.03.2018 C,B

21.04 Diagnostic in vitro : réactifs pour analyses d'urine

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
21.04		Diagnostic in vitro : réactifs pour analyses d'urine			
21.04.05.00.1		Réactifs pour glycosurie Boîtes 50 tests	1 pièce 50 pièces	43.45 13.15	01.03.2018 C,B
21.04.10.00.1		Réactifs pour recherche combinée du sucre et des corps cétoniques dans l'urine Boîte 50 tests	1 pièce 50 pièces	14.85	01.03.2018 C
21.04.20.00.1		Réactifs pour détection d'albumine dans l'urine Emballage de 50 tests	1 pièce 50 pièces	20.60 13.90	01.03.2018 C,B

21.05 Système de mesure du glucose en continu (CGM) avec fonction d'alarme

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
21.05		Système de mesure du glucose en continu (CGM) avec fonction d'alarme			01.03.2018 C
	L	<p>Limitation :</p> <p>Uniquement chez les patients <i>traités à l'insuline porteurs ou non d'une pompe à insuline</i>, aux conditions suivantes (<i>applicables avant de commencer avec le CGM</i>) :</p> <p>a) valeur de l'HbA_{1c} égale ou supérieure à 8 % et/ou</p> <p>b) en cas d'hypoglycémie sévère de degré II ou III ou</p> <p>c) en cas de formes sévères de diabète instable ayant déjà nécessité une consultation d'urgence et/ou une hospitalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil</i> • <i>prescription uniquement par un endocrinologue/diabétologue formé à l'utilisation de la technologie CGM</i> Après les 6 premiers mois, une réévaluation 			

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
		<p>par le médecin traitant est nécessaire</p> <ul style="list-style-type: none"> en cas de durée d'utilisation supérieure à 12 6-mois, une <i>nouvelle</i> demande de remboursement préalable auprès de l'assurance-maladie, fondée médicalement, est nécessaire pour s'assurer d'un succès thérapeutique durable un changement entre différents produits de marque / systèmes n'est possible qu'après un délai minimal de 6 mois 			
21.05.01.00.1	L	<p>Système de mesure du glucose, achat</p> <p>Transmetteur, y c. chargeur et prise</p> <p>Limitation :</p> <p>– max. 1 appareil par an</p> <p>– si l'appareil a jusqu'ici été loué, les montants de location payés sont déduits du prix d'achat</p>	1 pièce	963.00	01.03.2018S
21.05.01.00.2	L	<p>Système de mesure du glucose</p> <p>Transmetteur, y c. chargeur et prise</p> <p>Limitation : durée minimale de location : 6 mois</p> <p>Transmetteur pour le système de mesure du glucose en continu avec fonction d'alarme</p> <p>y c. logiciel nécessaire au fonctionnement du système et à la gestion des données</p>	location / jour forfait/jour	3.50 2.65	01.03.2018C,B
21.05.02.00.3		Matériel à usage unique pour mesurer le glucose en continu (capteurs de glucose, dispositif d'insertion)	forfait/jour	11.70	01.03.2018N
21.05.02.01.3		Capteurs de glucose	4 pièces		01.03.2018S
21.05.02.02.3		Capteurs de glucose	10 pièces		01.03.2018S
21.05.02.03.3		Moniteur (matériel informatique y c. logiciel nécessaire au fonctionnement du moniteur) pour le système de mesure du glucose en continu avec fonction d'alarme	location / mois forfait/jour	140.00 1.90	01.03.2018 B, C

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
		<p><i>Cette position ne peut pas être remboursée pour les systèmes CGM sans moniteur</i></p> <p>Glucomètre pour mesurer le glucose en continu, voir pos. 21.05 y c. la première instruction</p> <p>Limitation : uniquement si aucune pompe à insuline compatible avec le CGM n'est utilisé</p>			

24. PROTHÈSES

24.01 Prothèses oculaires

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
24.01		Prothèses oculaires			
24.01.01.00.1	L	<p>Prothèse oculaire en verre</p> <p>Conditions : voir pos. 24.</p> <p>Le montant maximal remboursable comprend les prestations pour l'adaptation, la fabrication, la remise et l'entretien.</p> <p>Limitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enfants : une fois par année. • Adultes : tous les deux ans. <p>Remplacement dans un laps de temps plus court uniquement <i>sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil.</i></p> <p>avec autorisation du médecin conseil, pour une demande médicalement fondée</p>	1 pièce	680.00	01.01.2018 B,C
24.01.01.01.1	L	<p>Prothèse oculaire en matière synthétique</p> <p>Conditions : voir pos. 24.</p> <p>Le montant maximal remboursable comprend les prestations pour l'adaptation, la fabrication, la remise et l'entretien.</p> <p>Limitation :</p>	1 pièce	2'109.00	01.01.2018 B,C

	<p>Une prothèse tous les six ans. Jusqu'à l'âge de 18 ans, les assurés peuvent recourir à cette prestation une fois par année, pour autant que la croissance de la cavité orbitaire l'exige.</p> <p>Remplacement dans un laps de temps plus court uniquement <i>sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil</i>. si l'assureur a donné préalablement une garantie de prise en charge avec autorisation du médecin conseil pour une demande médicalement fondée.</p> <p>Les prothèses en matière synthétique ne peuvent être remboursées qu'en présence des indications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • incapacité, due à un handicap (tel que mutilation de la main, maladie du système moteur, débilité), à se servir de manière appropriée d'une prothèse en verre ; • techniques opératoires dans lesquelles le mouvement de l'implant est transmis par une tige à la prothèse oculaire. <p>Le remboursement des prothèses oculaires en matière de synthétique nécessite en outre l'accord préalable et écrit de l'assureur</p>			
--	---	--	--	--

34. MATÉRIEL DE PANSEMENT A

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
34		<p>Matériel de pansement Ce matériel de pansement ne peut être facturé que s'il n'est pas compris dans le tarif en vigueur pour les prestations médicales. Pour les <i>formats / poids / volumes</i> spéciaux non mentionnés, la contribution maximale est déterminée en fonction du <i>format / poids / volume</i> le plus proche. <i>Les formats / poids / volumes situés entre deux</i></p>			01.01.2018 C

		<i>positions sont assignés à la position inférieure.</i>			
--	--	--	--	--	--

35. MATÉRIEL DE PANSEMENT B

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
35		Matériel de pansement Pour les <i>formats / poids / volumes</i> spéciaux non mentionnés, la contribution maximale est déterminée en fonction du <i>format / poids / volume</i> le plus proche. <i>Les formats / poids / volumes situés entre deux positions sont assignés à la position inférieure.</i>			01.04.2018 N

35.01.04 Pansements absorbants

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
34.16 35.01.04		Pansements absorbants <i>Les pansements absorbants se composent d'un noyau superabsorbant en cellulose ou en coton et d'une enveloppe hydrophobe. Ils affichent une rétention limitée.</i>			
34.16.01.01.1 35.01.04.01.1		Pansements absorbants, stériles 10x10 cm	1 pièce	0.60	01.04.2018 N
34.16.01.02.1 35.01.04.02.1		Pansements absorbants, stériles 10x20 cm	1 pièce	0.75 0.85	01.04.2018 N
34.16.01.03.1 35.01.04.03.1		Pansements absorbants, stériles 15x25 cm	1 pièce	0.95 1.15	01.04.2018 N
34.16.01.04.1 35.01.04.04.1		Pansements absorbants, stériles 20x20 cm	1 pièce	1.10 1.60	01.04.2018 N
34.16.01.05.1 35.01.04.05.1		Pansements absorbants, stériles 20x40 cm	1 pièce	1.40 2.95	01.04.2018 N

35.03 Pansements à base de charbon actif

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
35.03	L	Pansements à base de charbon actif <i>Le charbon actif intégré dans les pansements fixe les molécules</i>			01.04.2018 N

		<i>odorantes ainsi que les bactéries et leurs toxines. Limitation : Application en cas de fortes émissions d'odeurs</i>			
		<i>Limitation jusqu'au 31.12. 2020</i>			
35.03.01.01.1	L	Pansements à base de charbon actif 5x5 cm	1 pièce	4.50	01.04.2018 N
35.03.01.02.1	L	Pansements à base de charbon actif 7.5x7.5 cm	1 pièce	6.95	01.04.2018 N
35.03.01.03.1	L	Pansements à base de charbon actif 10x10 cm	1 pièce	10.40	01.04.2018 N
35.03.01.04.1	L	Pansements à base de charbon actif 10x20 cm	1 pièce	21.20	01.04.2018 N
35.03.01.06.1	L	Pansements à base de charbon actif 15x20 cm	1 pièce	32.25	01.04.2018 N

35.05 Préparations/produits vulnérables hydro-actifs sans composants agissant sur les plaies ou antibactériens

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
35.05		Préparations/produits vulnérables hydro-actifs sans composants agissant sur les plaies ou antibactériens <i>Les produits sont destinés à une prise en charge physiologique des plaies en milieu humide.</i>			01.04.2018 C

35.05.01 Coussinets vulnérables pour thérapie en milieu humide

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
34.05 35.05.01		Coussinets vulnérables pour thérapie en milieu humide <i>Coussinets vulnérables prêts à l'emploi, imprégnés de solution de rinçage, fixant l'exsudat et les débris cellulaires</i>			
34.05.01.01.1		Coussinets pour thérapie en milieu humide, emballés séparément, stériles, changement de pansement 2 x par jour (durée d'utilisation 12 heures) ø 4 cm	1 pièce	3.30	01.04.2018S
34.05.01.02.1		Coussinets pour thérapie en milieu humide, emballés séparément, stériles, changement de pansement	1 pièce	3.10	01.04.2018S

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
		2 x par jour (durée d'utilisation 12 heures) ø 4 cm, dès 60 pièces			
34.05.01.03.1		Coussinets pour thérapie en milieu humide, emballés séparément, stériles, changement de pansement 2 x par jour (durée d'utilisation 12 heures) ø 5.5 cm, 1 pièce	1 pièce	3.60	01.04.2018S
34.05.01.04.1		Coussinets pour thérapie en milieu humide, emballés séparément, stériles, changement de pansement 2 x par jour (durée d'utilisation 12 heures) ø 5.5 cm, dès 60 pièces	1 pièce	3.30	01.04.2018S
34.05.01.05.1		Coussinets pour thérapie en milieu humide, emballés séparément, stériles, changement de pansement 2 x par jour (durée d'utilisation 12 heures) 7.5x7.5 cm, 1 pièce	1 pièce	3.90	01.04.2018S
34.05.01.06.1		Coussinets pour thérapie en milieu humide, emballés séparément, stériles, changement de pansement 2 x par jour (durée d'utilisation 12 heures) 7.5x7.5 cm, dès 60 pièces	1 pièce	3.60	01.04.2018S
34.05.01.07.1		Coussinets pour thérapie en milieu humide, emballés séparément, stériles, changement de pansement 2 x par jour (durée d'utilisation 12 heures) 10x10 cm, dès 60 pièces	1 pièce	4.40	01.04.2018S
34.05.02.01.1		Coussinets pour thérapie en milieu humide, emballés séparément, stériles, changement de pansement 1 x par jour (durée d'utilisation 24 heures) ø 4 cm, 1 pièce	1 pièce	4.50	01.04.2018S
34.05.02.02.1		Coussinets pour thérapie en milieu humide, emballés séparément, stériles, changement de pansement 1 x par jour (durée d'utilisation 24 heures) ø 4 cm, dès 60 pièces	1 pièce	4.10	01.04.2018S
34.05.02.03.1		Coussinets pour thérapie en milieu humide, emballés séparément, stériles, changement de pansement 1 x par jour (durée d'utilisation 24 heures) ø 5.5 cm, 1 pièce	1 pièce	4.90	01.04.2018S

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
34.05.02.04.1		Coussinets pour thérapie en milieu humide, emballés séparément, stériles, changement de pansement 1 x par jour (durée d'utilisation 24 heures) ø 5.5 cm, dès 60 pièces	1 pièce	4.50	01.04.2018S
34.05.02.05.1		Coussinets pour thérapie en milieu humide, emballés séparément, stériles, changement de pansement 1 x par jour (durée d'utilisation 24 heures) 7.5x7.5 cm, 1 pièce	1 pièce	5.20	01.04.2018S
34.05.02.06.1		Coussinets pour thérapie en milieu humide, emballés séparément, stériles, changement de pansement 1 x par jour (durée d'utilisation 24 heures) 7.5x7.5 cm, dès 60 pièces	1 pièce	4.80	01.04.2018S
34.05.02.07.1		Coussinets pour thérapie en milieu humide, emballés séparément, stériles, changement de pansement 1 x par jour (durée d'utilisation 24 heures) 10x10 cm, dès 60 pièces	1 pièce	5.90	01.04.2018S
34.05.03.01.1 35.05.01.01.1		Coussinets vulnérables <i>activés</i> pour thérapie en milieu humide, emballés séparément, stériles, changement de pansement au max. tous les 3 jours (durée max. d'utilisation : 72 heures) 4x4 cm, ø 4 cm	1 pièce	6.50 5.30	01.04.2018 N
34.05.03.02.1 35.05.01.02.1		Coussinets vulnérables <i>activés</i> pour thérapie en milieu humide, emballés séparément, stériles, changement de pansement au max. tous les 3 jours (durée max. d'utilisation : 72 heures) 5.5x5.5 cm, ø 5.5 cm	1 pièce	7.30	01.04.2018 N
34.05.03.03.1 35.05.01.03.1		Coussinets vulnérables <i>activés</i> pour thérapie en milieu humide, emballés séparément, stériles, changement de pansement au max. tous les 3 jours (durée max. d'utilisation : 72 heures) ø-7.5x7.5 cm	1 pièce	7.70 7.05	01.04.2018 N
34.05.03.04.1 35.05.01.04.1		Coussinets vulnérables <i>activés</i> pour thérapie en milieu humide, emballés séparément, stériles, changement de pansement au max. tous les 3 jours (durée max. d'utilisation : 72 heures) 10x10 cm	1 pièce	9.30	01.04.2018 N

35.05.02 Pansements hydrocolloïdes, stériles

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
34.06 35.05.02		<p>Pansements hydrocolloïdes/hydro-actifs, stériles</p> <p>Pansements hydrocolloïdes, stériles (toutes les épaisseurs, avec ou sans bord adhésif)</p> <p>Limitation : en général prise en charge durant 3 mois et avec une attestation du médecin traitant durant 6 mois dans les cas suivants : ulcères de jambe, ulcères de décubitus des 1^{er} et 2^e degrés, brûlures des 1^{er} et 2^e degrés, greffe cutanée temporaire en cas de prélèvement partiel de peau.</p> <p>Pansements hydrocolloïdes/hydro-actifs (plaies cavitaires profondes), stériles</p> <p>Pansements hydrocolloïdes/hydro-actifs (plaies cavitaires profondes), stériles</p> <p>Limitation : au maximum durant 3 mois dans les cas suivants : ulcères de décubitus des 3^e et 4^e degrés, ulcères de jambe profonds, plaies abdominales ouvertes, plaies profondes, plaies abdominales ouvertes, plaies profondes compliquées dont la cicatrisation tarde.</p> <p><i>Pansements auto-adhésifs composés d'un film externe semi-perméable étanche aux bactéries et d'une partie en contact avec la plaie possédant des propriétés hydrophiles et absorbantes, fixant l'exsudat, les bactéries et les débris cellulaires.</i></p>			01.04.2018 N
34.06.01.01.1 35.05.02.01.1	L	<p>Pansements hydrocolloïdes/hydro-actifs, stériles</p> <p><i>Pansements hydrocolloïdes, stériles 5x5 cm</i></p>	1 pièce	4.70 4.80	01.04.2018 N
34.06.01.02.1 35.05.02.02.1	L	<p>Pansements hydrocolloïdes/hydro-actifs, stériles</p> <p><i>Pansements hydrocolloïdes, stériles 7.5x7.5 cm</i></p>	1 pièce	6.10 6.60	01.04.2018 N
34.06.01.03.1 35.05.02.03.1	L	<p>Pansements hydrocolloïdes/hydro-actifs, stériles</p> <p><i>Pansements hydrocolloïdes, stériles 10x10 cm</i></p>	1 pièce	10.50 10.55	01.04.2018 N

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
34.06.01.04.1 35.05.02.04.1	L	Pansements hydrocolloïdes/hydro-actifs, stériles Pansements hydrocolloïdes, stériles 15x15 cm	1 pièce	20.60 18.95	01.04.2018 N
34.06.01.05.1 35.05.02.05.1	L	Pansements hydrocolloïdes/hydro-actifs, stériles Pansements hydrocolloïdes, stériles 15x20 cm	1 pièce	32.60 25.45	01.04.2018 N
34.06.01.06.1 35.05.02.06.1	L	Pansements hydrocolloïdes/hydro-actifs, stériles Pansements hydrocolloïdes, stériles 20x20 cm	1 pièce	44.90 38.65	01.04.2018 N
34.06.01.07.1 35.05.02.07.1	L	Pansements hydrocolloïdes/hydro-actifs, stériles Pansements hydrocolloïdes, stériles 20x30 cm	1 pièce	62.70 62.05	01.04.2018 N
35.05.02.08.1		<i>Pansements hydrocolloïdes, stériles</i> <i>Forme particulière sacrum</i>	1 pièce	35.40	01.04.2018 N
35.05.02.09.1		<i>Pansements hydrocolloïdes, stériles</i> <i>Forme particulière coude/talon</i>	1 pièce	24.05	01.04.2018 N
34.06.02.01.1	L	Pansements hydrocolloïdes/hydro-actifs (remplissage pour plaies profondes), stériles 5x5 cm	1 pièce	8.00	01.04.2018 S
34.06.02.02.1	L	Pansements hydrocolloïdes/hydro-actifs (remplissage pour plaies profondes), stériles 2x9 cm	1 pièce	11.20	01.04.2018 S
34.06.02.03.1	L	Pansements hydrocolloïdes/hydro-actifs (remplissage pour plaies profondes), stériles 4x12 cm	1 pièce	17.80	01.04.2018 S
34.06.02.04.1	L	Pansements hydrocolloïdes/hydro-actifs (remplissage pour plaies profondes), stériles 10x10 cm	1 pièce	21.60	01.04.2018 S
34.06.02.05.1	L	Pansements hydrocolloïdes/hydro-actifs (remplissage pour plaies profondes), stériles 15x20 cm	1 pièce	47.20	01.04.2018 S

35.05.03 Pansements hydropolymères, stériles, neutres

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
35.05.03		Pansements hydropolymères, stériles, neutres (adhésif, non adhésif, à adhérence douce)			01.04.2018 N

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
		<i>Les mousses de polyuréthane (PU) absorbent l'exsudat par capillarité et affichent une rétention limitée. Les produits sont disponibles avec différentes substances adhésives (polyacrylates, silicones, résines) et non adhésives. Les pansements hydropolymères sans film protecteur (remplissage / mèches pour plaies profondes, pansement de transfert) sont aussi compris dans cette position.</i>			
35.05.03.01.1		<i>Pansements hydropolymères, stériles 5x5 cm</i>	1 pièce	5.70	01.04.2018 N
35.05.03.02.1		<i>Pansements hydropolymères, stériles 7.5x7.5 cm</i>	1 pièce	7.25	01.04.2018 N
35.05.03.03.1		<i>Pansements hydropolymères, stériles 10x10 cm</i>	1 pièce	12.05	01.04.2018 N
35.05.03.04.1		<i>Pansements hydropolymères, stériles 15x15 cm</i>	1 pièce	21.60	01.04.2018 N
35.05.03.05.1		<i>Pansements hydropolymères, stériles 15x20 cm</i>	1 pièce	32.05	01.04.2018 N
35.05.03.06.1		<i>Pansements hydropolymères, stériles 20x20 cm</i>	1 pièce	36.95	01.04.2018 N
35.05.03.07.1		<i>Pansements hydropolymères, stériles 20x30 cm</i>	1 pièce	45.40	01.04.2018 N
35.05.03.08.1		<i>Pansements hydropolymères, stériles 20x60 cm</i>	1 pièce	62.40	01.04.2018 N
35.05.03.10.1		<i>Pansements hydropolymères, stériles Forme particulière sacrum</i>	1 pièce	32.60	01.04.2018 N
35.05.03.11.1		<i>Pansements hydropolymères, stériles Forme particulière coude/talon</i>	1 pièce	31.70	01.04.2018 N

35.05.04 Pansements hydropolymères avec excipients, stériles

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
35.05.04		<i>Pansements hydropolymères avec excipients, stériles (adhésif, non adhésif, à adhérence douce)</i> <i>Les pansements hydropolymères avec excipients sont des mousses de polyuréthane (PU) dont les additifs suivants améliorent le nettoyage et/ou la rétention et/ou la capacité d'absorption :</i> - agents tensio-actifs - couche de gel			01.04.2018 N

		- carboxyméthylcellulose - polyacrylate de sodium			
35.05.04.01.1		<i>Pansements hydropolymères avec excipients, stériles 5x5 cm</i>	1 pièce	4.45	01.04.2018 N
35.05.04.02.1		<i>Pansements hydropolymères avec excipients, stériles 7.5x7.5 cm</i>	1 pièce	7.75	01.04.2018 N
35.05.04.03.1		<i>Pansements hydropolymères avec excipients, stériles 10x10 cm</i>	1 pièce	11.60	01.04.2018 N
35.05.04.04.1		<i>Pansements hydropolymères avec excipients, stériles 15x15 cm</i>	1 pièce	20.60	01.04.2018 N
35.05.04.05.1		<i>Pansements hydropolymères avec excipients, stériles 15x20 cm</i>	1 pièce	33.30	01.04.2018 N
35.05.04.06.1		<i>Pansements hydropolymères avec excipients, stériles 20x20 cm</i>	1 pièce	43.30	01.04.2018 N
35.05.04.07.1		<i>Pansements hydropolymères avec excipients, stériles 20x30 cm</i>	1 pièce	68.40	01.04.2018 N
35.05.04.08.1		<i>Pansements hydropolymères avec excipients, stériles 20x60 cm</i>	1 pièce	141.00	01.04.2018 N
35.05.04.10.1		<i>Pansements hydropolymères avec excipients, stériles Forme particulière sacrum</i>	1 pièce	36.65	01.04.2018 N

35.05.05 Pansements superabsorbants, stériles

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
35.05.05		<i>Pansements superabsorbants, stériles</i> <i>La catégorie des pansements superabsorbants comprend des produits ayant un noyau avec une forte proportion de polyacrylate de sodium. Ils peuvent capter et retenir une importante quantité d'exsudat, de bactéries et de débris cellulaires. Leur capacité d'absorption opère également sous compression</i>			01.04.2018 N
35.05.05.01.1		<i>Pansements superabsorbants, stériles 5x5 cm</i>	1 pièce	3.45	01.04.2018 N
35.05.05.02.1		<i>Pansements superabsorbants, stériles 7.5x7.5 cm</i>	1 pièce	4.70	01.04.2018 N

35.05.05.03.1	<i>Pansements superabsorbants, stériles 10x10 cm</i>	1 pièce	6.70	01.04.2018 N
35.05.05.04.1	<i>Pansements superabsorbants, stériles 15x15 cm</i>	1 pièce	11.30	01.04.2018 N
35.05.05.05.1	<i>Pansements superabsorbants, stériles 20x20 cm</i>	1 pièce	20.80	01.04.2018 N
35.05.05.06.1	<i>Pansements superabsorbants, stériles 20x30 cm</i>	1 pièce	24.35	01.04.2018 N
35.05.05.08.1	<i>Pansements superabsorbants, stériles 30x40 cm</i>	1 pièce	37.15	01.04.2018 N
35.05.05.09.1	<i>Pansements superabsorbants, stériles 50x80 cm</i>	1 pièce	108.30	01.04.2018 N

35.05.06 Pansements d'alginate, stériles

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
35.05.06		<i>Pansements d'alginate, stériles</i> <i>Pansements d'alginate de calcium</i> <i>Compresse et tampons composés à 85-100 % de fibres d'alginate. Adjonction de carboxyméthylcellulose possible jusqu'à hauteur de 15 %. Les fibres fixent l'exsudat, les bactéries et les débris cellulaires. Un gel se forme à partir de l'alginate.</i>			01.04.2018 N
34.07.01.01.1 35.05.06.01.1		Pansements d'alginate de calcium, compresse <i>Pansements d'alginate, stériles 5x5 cm</i>	1 pièce	4.00 3.40	01.04.2018 N
34.07.01.02.1 35.05.06.02.1		Pansements d'alginate de calcium, compresse <i>Pansements d'alginate, stériles 10x10 cm</i>	1 pièce	9.00 8.25	01.04.2018 N
34.07.01.03.1 35.05.06.03.1		Pansements d'alginate de calcium, compresse <i>Pansements d'alginate, stériles 10x20 cm</i>	1 pièce	18.40 14.15	01.04.2018 N
34.07.01.04.1 35.05.06.04.1		Pansements d'alginate de calcium, compresse <i>Pansements d'alginate, stériles 15x15 cm</i>	1 pièce	28.60 17.80	01.04.2018 N
35.05.06.05.1		<i>Pansements d'alginate, stériles 20x20 cm</i>	1 pièce	27.05	01.04.2018 N
35.05.06.07.1		<i>Pansements d'alginate, stériles 30x60 cm</i>	1 pièce	60.70	01.04.2018 N
34.07.02.01.1 35.05.06.08.1		Pansements d'alginate de calcium, tamponnement, 2g	1 pièce	17.70 17.80	01.04.2018 N

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
		<i>Pansements d'alginate, stériles</i> <i>Tampons</i>			

35.05.07 Pansements gélifiants à base de fibres, stériles

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
35.05.07		Pansements gélifiants à base de fibres, stériles <i>Compresses et tampons composés de carboxyméthylcellulose, d'alcool polyvinylique, de polyacrylate, de sulfonate d'éthylcellulose ou d'un mélange de ces fibres. Les fibres fixent l'exsudat, les bactéries et les débris cellulaires. Un gel se forme à partir des fibres. Le drainage vertical offre une protection supplémentaire des berges de la plaie.</i>			01.04.2018 N
35.05.07.01.1		<i>Pansements gélifiants à base de fibres, stériles 5x5 cm</i>	1 pièce	5.50	01.04.2018 N
35.05.07.02.1		<i>Pansements gélifiants à base de fibres, stériles 10x10 cm</i>	1 pièce	9.70	01.04.2018 N
35.05.07.04.1		<i>Pansements gélifiants à base de fibres, stériles 15x15 cm</i>	1 pièce	28.35	01.04.2018 N
35.05.07.05.1		<i>Pansements gélifiants à base de fibres, stériles 20x20 cm</i>	1 pièce	50.75	01.04.2018 N
35.05.07.09.1		<i>Pansements gélifiants à base de fibres, tampons, stériles</i>	1 pièce	26.10	01.04.2018 N

35.05.08 Pansements réticulés, stériles

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
35.05.08		Pansements réticulés, stériles <i>(excipients : silicone, hydrocolloïde, polyéthylène) Il s'agit de filets posés sur la plaie pour empêcher l'adhérence des produits vulnérables. Ils sont recouverts d'une couche de silicone ou de particules hydrocolloïdes ou en polyéthylène. À la différence des gazes grasses et enduites de pommade/onguent, la propriété de ces pansements est garantie plusieurs jours.</i>			01.04.2018 N
35.05.08.01.1		<i>Pansements réticulés, stériles 5x7.5 cm</i>	1 pièce	5.55	01.04.2018 N

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
35.05.08.02.1		<i>Pansements réticulés, stériles 7.5x10 cm</i>	1 pièce	7.25	01.04.2018 N
35.05.08.03.1		<i>Pansements réticulés, stériles 10x18 cm</i>	1 pièce	18.70	01.04.2018 N
35.05.08.04.1		<i>Pansements réticulés, stériles 15x25 cm</i>	1 pièce	20.90	01.04.2018 N
35.05.08.05.1		<i>Pansements réticulés, stériles 20x30 cm</i>	1 pièce	48.15	01.04.2018 N

35.05.09 Hydrogels sans composants agissant sur les plaies

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
34.10 35.05.09		Hydrogels sans composants agissant sur les plaies Hydrogel <i>Les hydrogels sont principalement composés d'eau gélifiée – sans adjonction d'autres substances agissant sur les plaies – et appliqués pour l'hydratation.</i> <i>Limitation : plaies sèches, nécrotiques</i>			01.04.2018 N
35.05.09 a		Hydrogels, stériles <i>Hydrogels sans composants agissant sur les plaies, adjonction possible d'agents humectants</i> <i>Tous les produits sont destinés à un usage unique. La taille de l'emballage doit donc être adaptée à la quantité nécessaire pour un changement de pansement.</i> <i>Les produits avec agent conservateur réutilisables ne sont pas compris dans cette position.</i>			01.04.2018 N
34.10.01.01.1 35.05.09.01.1	L	Hydrogels, stériles Tube de 5 g	1 pièce	5.40 7.35	01.04.2018 N
34.10.01.02.1 35.05.09.02.1	L	Hydrogels, stériles Tube de 15 g	1 pièce	9.90 9.55	01.04.2018 N
35.05.09.03.1		<i>Hydrogels, stériles 25 g</i>	1 pièce	14.15	01.04.2018 N

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
35.05.09 b		Hydrogels avec agent conservateur <i>Les hydrogels avec agent conservateur sont composés d'eau gélifiée avec adjonction d'agents conservateurs et appliqués pour l'hydratation. La durée de conservation après la première utilisation est d'au moins 4 semaines.</i> <i>Limitation : jusqu'au 31.12.2018</i>			01.04.2018 N
35.05.09.04.1		<i>Hydrogels conservés, 5 g (ou ml)</i>	1 pièce	11.95	01.04.2018 N
35.05.09.07.1		<i>Hydrogels conservés, 30 g (ou ml)</i>	1 pièce	19.60	01.04.2018 N
35.05.09.08.1		<i>Hydrogels conservés, 50 g (ou ml)</i>	1 pièce	44.95	01.04.2018 N
35.05.09.10.1		<i>Hydrogels conservés, 250 g (ou ml)</i>	1 pièce	107.30	01.04.2018 N
35.05.09 c		Pansements hydrogel sans composants agissant sur les plaies <i>Les pansements hydrogel sont des plaques de gel présentant une plus faible teneur en eau que les hydrogels.</i> <i>Ils ne contiennent aucune autre substance agissant sur les plaies.</i>			01.04.2018 N
35.05.09.15.1		<i>Pansements hydrogel, stériles 5x7.5 cm</i>	1 pièce	8.30	01.04.2018 N
35.05.09.16.1		<i>Pansements hydrogel, stériles 10x10 cm</i>	1 pièce	11.85	01.04.2018 N
35.05.09.17.1		<i>Pansements hydrogel, stériles 12.5x12.5 cm</i>	1 pièce	13.50	01.04.2018 N
35.05.09.18.1		<i>Pansements hydrogel, stériles 20x20 cm</i>	1 pièce	25.15	01.04.2018 N

35.05.10 Pansements film

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
35.05.10.a		Pansements film avec ou sans compresse, stériles (<i>y c. produits pour la fixation de canules et de cathéters</i>) <i>Pansements auto-adhésifs, semi-perméables et étanches aux bactéries, avec ou sans compresse,</i>			01.04.2018 N

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
		<i>qui sont emballés séparément et stériles.</i>			
34.15.01.01.1 35.05.10.01.1		Pansements transparents ou non transparents film, avec ou sans compresse, stériles 6x8 cm	1 pièce	1.30	01.04.2018 N
34.15.01.02.1 35.05.10.02.1		Pansements transparents ou non transparents film, avec ou sans compresse, stériles 7.5x10 cm	1 pièce	4.90 1.85	01.04.2018 N
34.15.01.03.1 35.05.10.03.1		Pansements transparents ou non transparents film, avec ou sans compresse, stériles 10x12 cm	1 pièce	2.60	01.04.2018 N
34.15.01.04.1 35.05.10.04.1		Pansements transparents ou non transparents film, avec ou sans compresse, stériles 10x25 cm	1 pièce	5.00 3.75	01.04.2018 N
34.15.01.05.1 35.05.10.05.1		Pansements transparents ou non transparents film, avec ou sans compresse, stériles 15x20 cm	1 pièce	5.60 5.20	01.04.2018 N
35.05.10.06.1		Pansements film, stériles 10x35 cm	1 pièce	6.50	01.04.2018 N
35.05.10.b		Pansements film, non stériles <i>Pansements auto-adhésifs, semi- perméables et étanches aux bactéries.</i> <i>Ils permettent la couverture du pansement primaire tout en régulant l'évaporation.</i>			01.04.2018 N
34.15.02.01.0 35.05.10.10.1		Pansements film, non stériles 10 cm x 1 m	1 pièce	6.00	01.04.2018 N
34.15.02.02.1 35.05.10.11.1		Pansements film, non stériles 10 cm x 2 m	1 pièce	10.00	01.04.2018 N
35.05.10.12.1		<i>Pansements film, non stériles</i> <i>5 cm x 10 m</i>	1 pièce	18.50	01.04.2018 N
34.15.02.03.1 35.05.10.13.1		Pansements film, non stériles 10 cm x 10 m	1 pièce	35.00	01.04.2018 N
34.15.02.04.1 35.05.10.14.1		Pansements film, non stériles 15 cm x 10 m	1 pièce	50.00	01.04.2018 N
35.05.10.c		Pansements film avec ou sans compresse, stériles, à adhérence douce (y c. produits pour la fixation de canules et de cathéters) <i>Pansements à adhérence douce, semi-perméables et étanches aux bactéries, avec ou sans compresse, qui sont emballés séparément et stériles.</i>			01.04.2018 N

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
		<i>La base adhésive est formée de silicone ou de Stratagel. Elle entraîne de faibles contraintes pour la couche cornée lors du retrait du pansement.</i> <i>Limitation jusqu'au 31.12.2018</i>			
35.05.10.20.1		<i>Pansements film, avec ou sans compresse, stériles, à adhérence douce 6 x 8 cm</i>	1 pièce	1.90	01.04.2018 N
35.05.10.22.1		<i>Pansements film, avec ou sans compresse, stériles, à adhérence douce 10 x 12 cm</i>	1 pièce	2.60	01.04.2018 N
35.05.10.23.1		<i>Pansements film, avec ou sans compresse, stériles, à adhérence douce 10 x 25 cm</i>	1 pièce	18.45	01.04.2018 N
35.05.10.24.1		<i>Pansements film, avec ou sans compresse, stériles, à adhérence douce 15 x 20 cm</i>	1 pièce	19.55	01.04.2018 N
35.05.10.d		Pansements film, non stériles, à adhérence douce <i>Pansements à adhérence douce, semi-perméables et étanches aux bactéries.</i> <i>Ils permettent la couverture du pansement primaire tout en régulant l'évaporation.</i> <i>La base adhésive est formée de silicone ou de Stratagel. Elle entraîne de faibles contraintes pour la couche cornée lors du retrait du pansement.</i>			01.04.2018 N
35.05.10.30.1		<i>Pansements film, non stériles, à adhérence douce 10 cm x 1 m</i>	1 pièce	18.00	01.04.2018 N
35.05.10.31.1		<i>Pansements film, non stériles, à adhérence douce 10 cm x 2 m</i>	1 pièce	28.50	01.04.2018 N
35.05.10.32.1		<i>Pansements film, non stériles, à adhérence douce 10 cm x 10 m</i>	1 pièce	36.00	01.04.2018 N
35.05.10.33.1		<i>Pansements film, non stériles, à adhérence douce 15 cm x 10 m</i>	1 pièce	48.00	01.04.2018 N

Groupe de produits 35.10 Préparations / produits vulnérables hydro-actifs avec composants agissant sur les plaies et sans composants antibactériens

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
35.10		Préparations/produits vulnérables hydro-actifs avec composants agissant sur les plaies et sans composants antibactériens <i>Pansements primaires qui influent activement sur la cicatrisation des plaies.</i> <i>Ils sont utilisés en contact direct avec le lit de la plaie uniquement en cas de perte de substance cutanée.</i>			01.04.2018 N

35.10.06 Spray pour les plaies

No. pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
34.70.01.00.1 35.10.06.01.1		Spray à base d'huile pour les plaies, flacon de 10 ml	1 pièce	25.00	01.04.2018 N
34.04.01.01.1		Compresses avec acétate de chlorhexidine 0.5% 10x10 cm	10 pièces	9.20	01.04.2018 S
34.04.02.01.1		Compresses avec acétate de chlorhexidine 0.5% 15x20 cm	10 pièces	31.00	01.04.2018 S
34.04.02.01.1		Compresses avec framycétine sulfate 1% 10x10 cm	10 pièces	9.50	01.04.2018 S
34.04.03.01.1		Wundkompressen mit Natrii fusidas 10x10 cm	10 pièces	13.00	01.04.2018 S